

## ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2025-011

### PORTANT REGLEMENT D'UTILISATION DES CITY STADES PLACE CHATEAUVILAIN / PARC DES SPORTS

**Le Maire de la commune de LAMBESC,**

**VU** le Code du Sport et notamment les articles L212-1, L212-11, L321-1 à L332-21, L331-9 et R.322-4 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3335-4 et L.3511-7 ;

**VU** le Code de l'Éducation et notamment l'article L214-4 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21-1° et L.2144-3 ;

**CONSIDERANT** que conformément aux articles susvisés, le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et qu'il détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la Commune de régler l'usage et l'accès aux city stades de la ville, notamment en fixant un cadre de référence permettant de favoriser l'accès à ces équipements sportifs et d'optimiser leur utilisation,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Il est institué un règlement d'utilisation des City Stades de de la Ville de Lambesc situés Place Châteauvilain et au Parc des Sports, tel qu'annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Ce règlement entre en vigueur à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence et notifiée à l'intéressée.

Fait à Lambesc, le 16 mai 2025

**Bernard RAMOND,**

**Maire de Lambesc**

